

DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOU

DECISION DU MAIRE N° 2023-08 -001

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame Céline SOULIÉ, représentante de l'association Accordanse, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 165.00 € correspondant à l'utilisation d'une heure à quatre heures par semaine.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Céline SOULIÉ et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230802-DECM2023-08-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2023

Publication : 02/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 2 août 2023.

Le Maire,
Régis SIMOND

